

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

8 février 2024

Date du
Conseil Municipal

14 FEVRIER 2024

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 32

15/ ACCROCEAN 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE ROLLER CLUB DE PORNICHET ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Le Roller Club de Pornichet organise la 13^{ème} édition de Accrocéan, compétition de freestyle, qui se déroulera les 30 et 31 mars 2024.

Par délibération n°23.12.35 en date du 13 décembre 2023, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Roller Club de Pornichet dont 1 000 € pour l'organisation de la l'Accrocéan. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture de différents matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre le Roller Club de Pornichet et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu la délibération n°23.12.35 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,

⇒Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 7 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

19 FEV. 2024

Publié le :

9 FEV. 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre le Roller Club de Pornichet et la Ville de Pornichet pour l'organisation de l'Accrocéan 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Michèle CHUPIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du 14 FEV. 2024
Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le 19 FEV. 2024
Certifié exact,
Le Maire,

19 FEV. 2024

N°24.02.15



Jean-Claude PELLETEUR
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE ROLLER CLUB DE PORNICHET ET LA VILLE DE PORNICHET
ACCROCEAN**
les 30 et 31 mars 2024

Entre les soussignées

La Commune de Pornichet, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Pornichet, 120 avenue du Général de Gaulle - 44380 Pornichet, légalement représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, ou son représentant dûment habilité, Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 février 2024, *Ci-après dénommée la Commune*,

Et

L'association Roller Club de Pornichet dont le siège social est fixé à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République – 44380 Pornichet, légalement représentée par son président, Monsieur Thomas MAGNIER, *Ci-après dénommée RCP*,

Article 1 - Objet : Organisation de la Compétition Accrocéan les samedi 30 et dimanche 31 mars 2024

Le RCP organise la 13^{ème} édition de sa compétition Freestyle Accrocéan qui se déroulera les samedi 30 et dimanche 31 mars 2024.

Une convention souhaitée d'un commun accord par la Ville et le RCP est donc établie. Elle résume les prestations de chacun pour la réussite de cet évènement.

Article 2 - Engagements des parties

Il est convenu que :

2.1 - Le RCP, responsable de l'organisation de cet évènement, s'engage :

- à se conformer à la demande initiale de matériel transmise à la Ville de Pornichet,
- à favoriser l'hébergement et la restauration locale,
- à promouvoir au maximum l'évènement et la Ville de Pornichet dans ses publications et supports web, communiqués de presse...,
- à fournir le programme détaillé de l'ensemble de la manifestation.

2.2 - La Commune s'engage à mettre à disposition de l'organisation :

- 20 chaises,
- 10 bancs,
- 10 tables,
- 2 estrades bois,
- 2 panneaux d'exposition,
- 4 oriflammes,
- 30 potelets + chaine,
- 8 végétaux.

Article 3 - Engagements financiers

La Ville a alloué au Roller Club de Pornichet l'APCC une subvention exceptionnelle de 2500 € votée au Conseil Municipal du 13 décembre 2023, dont 1 000 € pour l'organisation de l'Accrocéan 2024.

Ce montant n'inclut pas la valorisation de la mise à disposition de matériels et moyens humains par la Commune.

Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Article 4 - Modalités de versement de l'aide

La participation financière de la Commune s'effectuera comme suit :

80 % versés en amont de la manifestation, soit 800€ (huit cents euros) et le solde de 20 % , soit 200€ (deux cents euros) sur présentation du bilan financier.

Article 4 - Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la signature de la convention, et ce jusqu'au lendemain de la compétition.

Elle ne pourra donner lieu à un renouvellement exprès.

Article 5 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 6 - Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte deux pages

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pornichet, le

Jean-Claude PELLETEUR,
Maire de Pornichet

Thomas MAGNIER,
Président du Roller Club de Pornichet

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_24_02_15
Objet :	15. Accrocéan 2024 – Convention de partenariat entre le Roller Club de Pornichet et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20240214-DELIB_24_02_15-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20240214-DELIB_24_02_15-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	105.5 Ko
Nom original : 15_Accrocéan 2024_convention.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_15-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	138.5 Ko
Nom original : 15. Annexe DCM 15.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_15-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2024 à 11h51min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2024 à 11h52min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2024 à 12h34min27s	Transmis au MI

Acquittement reçu

19 février 2024 à 12h34min37s

Reçu par le MI le 2024-02-19